

**UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE**

**FACULTÉ
DE
DROIT
68/69**

**Pour tous renseignements,
s'adresser au :**

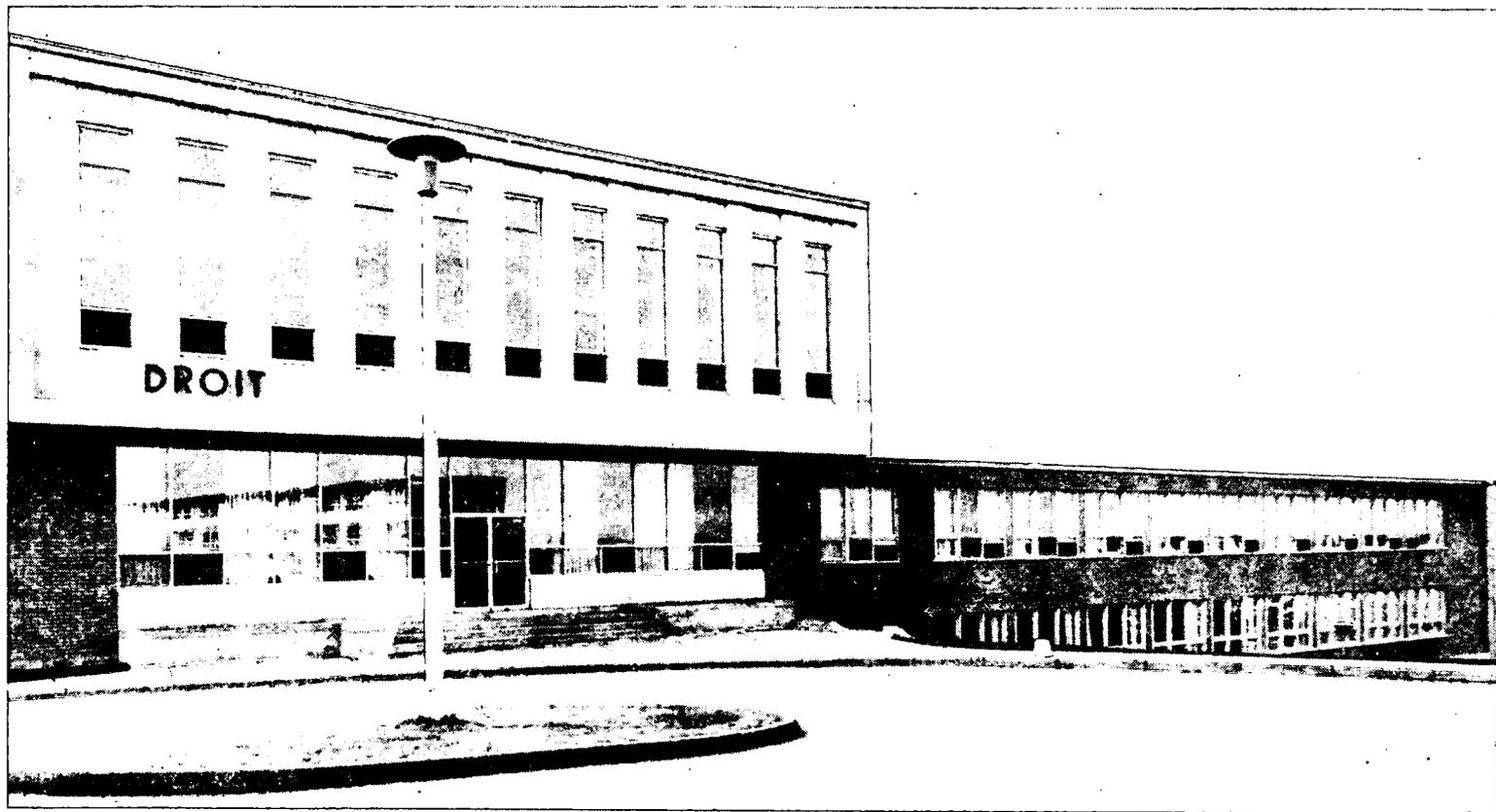
**BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
CITÉ UNIVERSITAIRE
SHERBROOKE, P.Q.**

**“Vouloir,
à l'époque de l'énergie atomique,
que les relations humaines
soient ordonnées
comme au temps de Pothier
me paraît une aberration,
car s'il importe
que la loi dure,
il faut surtout
qu'elle soit juste”.**

Hon. Juge Garon Pratte.

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER DE LA FACULTÉ	5
PRÉSENTATION	
HISTORIQUE	7
DIRECTION ET CORPS PROFESSORAL	8
CONFÉRENCIERS	9
ENSEIGNEMENT	
PROGRAMME DES ÉTUDES	11
PREMIÈRE ANNÉE	11
DEUXIÈME ANNÉE	11
TROISIÈME ANNÉE	12
QUATRIÈME ANNÉE	12
DESCRIPTION DES COURS	12
PREMIÈRE ANNÉE	12
DEUXIÈME ANNÉE	14
TROISIÈME ANNÉE	15
QUATRIÈME ANNÉE	17
BIBLIOTHÈQUE	19
CORPORATIONS PROFESSIONNELLES	22
PROVENANCE DES ÉTUDIANTS	23
RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES	25
PRIX ET MÉDAILLES	29



LA FACULTÉ DE DROIT

CALENDRIER DE LA FACULTÉ 1968-1969

Date limite des inscriptions: Tout étudiant doit s'inscrire dans les deux semaines qui suivent la réception de l'avis du registraire l'informant qu'il a été admis.

MERCREDI, 4 SEPTEMBRE 1968

Entrée des nouveaux étudiants de toutes les facultés. Journée d'information.

JEUDI, 5 SEPTEMBRE 1968

Début des cours dans toutes les facultés.

JEUDI, 12 SEPTEMBRE 1968

Cérémonie d'ouverture de l'année universitaire.

LUNDI, 14 OCTOBRE 1968

Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

SAMEDI, 19 OCTOBRE 1968

Collation des grades.

VENDREDI, 1 NOVEMBRE 1968

Fête de la Toussaint. Congé universitaire.

DIMANCHE, 8 DÉCEMBRE 1968

Fête de l'Immaculée-Conception.

LUNDI, 9 DÉCEMBRE 1968

Congé universitaire.

SAMEDI, 21 DÉCEMBRE 1968

Fin des examens du premier semestre dans toutes les facultés. Début de la relâche de Noël.

SAMEDI, 1 FÉVRIER 1969

Second versement des frais de scolarité.

JEUDI, 3 AVRIL 1969

Relâche de Pâques, après les cours.

MARDI, 8 AVRIL 1969

Reprise des cours.

SAMEDI, 19 AVRIL 1969

Fin des examens dans toutes les facultés.

JEUDI, 15 MAI 1969

Ascension. Congé universitaire.

SAMEDI, 7 JUIN 1969

Collation des grades.

HISTORIQUE

C'est très modestement que la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ouvrit pour la première fois ses portes en 1954, soit la même année que l'Université elle-même, aux 18 étudiants qui s'y étaient inscrits. C'est dans les locaux du Palais de justice de la Cité de Sherbrooke qu'elle s'établit, dirigée jusqu'en 1961 par son premier doyen, le Bâtonnier Albert Leblanc, C.R. Durant cette période, les cours furent assurés exclusivement par des praticiens inscrits à l'ordre du Barreau ou à la Chambre des notaires et des membres de la Magistrature.

Dès l'automne 1961, le nombre des étudiants ayant plus que triplé, les autorités aménagèrent la Faculté dans un immeuble voisin plus spacieux où vinrent s'établir pour la première fois quelques professeurs de carrière.

Durant l'été 1965, nouvelle étape: la Faculté se transporte à la Cité universitaire et occupe, pour recevoir les 180 étudiants inscrits pour l'année académique 1966-1967, une partie du Pavillon de la Faculté des arts.

Le changement, il va sans dire, ne se concrétise pas seulement par une amélioration des locaux mais aussi par une politique de recrutement de professeurs de carrière, l'amélioration du programme d'études, l'achat massif et sur une base rationnelle de volumes indispensables à toute bibliothèque de droit digne de ce nom.

Au début de l'année 1968, 15 professeurs de carrière aidés de quelques professeurs invités et de quelques praticiens de la région dispensent leur enseignement à quelque 213 étudiants. Quant à la bibliothèque, celle-ci compte actuellement environ 25,000 volumes.

La Faculté de droit a évolué rapidement depuis ses débuts. Elle en est cependant rendue au point où toute évolution future dépend de la réalisation du projet de construction d'un pavillon réservé exclusivement au Droit, et ce, dès 1969. L'accroissement de la population étudiante et le souci constant d'améliorer la qualité dans l'enseignement sont parmi les éléments qui lui permettront de faire un pas de plus en avant.

N.B. L'annuaire de la Faculté de droit est publié plusieurs mois avant le début de l'année académique. Le personnel, les cours et les règlements ne seront sans doute pas modifiés; cependant la Faculté se réserve le droit de faire tout changement.

DIRECTION

Doyen: Me Richard Crépeau, B.A., LL.L. (Montréal), C.R.

Vice-doyen: Me Jean Melanson, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

Secrétaire: Me André Poupart, B.A., LL.L. (Montréal)

Conseillers:

Me Maurice Delorme, B.A., C.R.

Me Marcel Guy, B.A., LL.L. (Laval)

Me Jacques Lagassé, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Paul-Yvan Marquis, B.A., B.Ph., LL.L. (Laval)

M. le Juge Jean-Louis Péroquin, B.A., L.Sc.S., LL.L. (Montréal)

CORPS PROFESSORAL

PROFESSEURS TITULAIRES

✓ Me Richard CRÉPEAU, B.A., LL.L. (Montréal), C.R.

✓ Me Marcel GUY, B.A., LL.L. (Laval)

~~Me Paul-Yvan MARQUIS, B.A., B.Ph., LL.L. (Laval)~~

PROFESSEURS AGRÉGÉS

✓ Me Jean-Guy FRÉCHETTE, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Montréal)

✓ Me Jean MELANSON, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

PROFESSEURS ADJOINTS

✓ Me Pierre BLACHE, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

✓ Me Camille CHARRON, B.A., LL.B. (Laval)

✓ Me Clément FORTIN, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

~~Me André POUPART, B.A., LL.L. (Montréal)~~

✓ Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

✓ Me Jacques J. ANCTIL, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

✓ Me Claude BOISCLAIR, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

✓ Me Pierre DUSSAULT, B.A., LL.L. (Montréal)

✓ Me Robert KOURI, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Jean-Marie LAVOIE, B.A., LL.L., D.E.S. (Montréal)

CHARGÉS DE COURS

M. Gaston BEAUDOIN, C.A.
 Me Pierre BOILY, B.A., LL.L., D.E.S. (Laval)
 Me André COUTURE, B.A., LL.L.
 Me Raymond DROUIN, B.A., LL.L.
 Me Claude GAGNON, B.A., LL.L.
 Me Robert JUSSAUME, B.A., LL.B.
 Me Jacques LAGASSE, B.A., LL.L.
 M. William LARKIN, B.A., Lic. Sc. Comm., C.d'A.A.
 M. le juge Jean-Paul LAVALLÉE, B.A., LL.L.
 Me Gilles PINARD, B.A., LL.L.
 Me Charles SAMSON, B.A., LL.L.
 Me Gaston SAVARD, B.A., LL.B.
 Me Jean SYLVESTRE, B.A., LL.L.

me Pierre Guiney
me Jean Louis Duché

PROFESSEURS INVITÉS

- ✓ M. Renaud de BOTTINI, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Nice.
- ✓ Me Jacques BOUCHER, LL.L., D.E.S. (Paris)
- ✓ M. Jacques FOYER, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Caen.
- ✓ M. Pierre Dominique OLLIER, agrégé des facultés de droit de France, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.
- ✓ Me Claude PICHETTE, M.A. (Laval)
- ✓ Me Réginald SAVOIE, B.A., LL.L.
- ✓ Me Louis-Philippe TASCHEREAU, B.A., LL.L.
- ✓ Me Pierre VERGE, LL.L. Maîtrise en économique (McGill) D.E.S. (Laval)

BIBLIOTHÉCAIRE

Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

CONFÉRENCIERS
EN 1967-68

Me Jean MONET, avocat au Barreau de Montréal,
 associé de l'étude McCARTHY, MONET et JOHNSTON.
 Dr Shabtai ROSENNE, représentant permanent d'Israël aux Nations unies.

ENSEIGNEMENT

PROGRAMME DES
ÉTUDES

L'enseignement est réparti sur une période de trois ans. Cet enseignement comprend des leçons magistrales complétées par des exercices pratiques, des conférences données par des maîtres invités et des séminaires qui tendent à faire acquérir aux étudiants une formation juridique plus approfondie.

Cette année, c'est-à-dire dès septembre 1968, la Faculté désire diviser la classe de première année en deux sections. Au lieu d'avoir une seule classe de 150 étudiants, il y aura deux groupes de 75. Il est possible cependant que les effectifs dont dispose la Faculté ne lui permettent pas de diviser ainsi la classe de première année pour tous les cours.

À la fin des trois premières années, une licence en droit est décernée à l'étudiant qui a conservé les notes requises aux examens exigés par la Faculté.

Après l'obtention de la licence en droit, les candidats inscrits au Barreau subissent un entraînement professionnel qui comporte des cours pratiques et un stage obligatoire dans une étude légale ou dans un contentieux. Les étudiants inscrits à la Chambre des notaires suivent pendant une autre année sous la direction de la Faculté un entraînement professionnel spécialisé. L'admission définitive à la pratique du Droit reste toutefois sous le contrôle du Barreau et de la Chambre des notaires.

PREMIÈRE ANNÉE

Droit civil	14 crédits
Droit judiciaire privé	3 "
Droit constitutionnel	3 "
Droit international public	3 "
Économique	2 "
Histoires des institutions publiques	2 "
Méthodologie	1 "
Exercices pratiques	2 "

DEUXIÈME ANNÉE

Droit civil	10 crédits
Droit judiciaire privé	2 "
Droit pénal	3 "
Droit des assurances	3 "
Droit de la faillite	2 "
Droit des effets négociables	2 "
Droit du travail	3 "
Droit constitutionnel	2 "
Droit administratif	6 "
Séminaires	3 "
Exercices pratiques	2 "

TROISIÈME ANNÉE

Droit civil	15 crédits
Droit international privé	3 "
Droit des entreprises	4 "
Droit fiscal	4 "
Droit pénal	2 "
Droit administratif	2 "
Droit judiciaire privé	2 "
Séminaires	3 "

QUATRIÈME ANNÉE

ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU

À compter du printemps 1968 le Barreau du Québec prendra à sa charge l'entraînement professionnel de l'aspirant à l'exercice de la profession d'avocat dans cette province.

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Droit civil	4 crédits
Éthique et organisation professionnelles	1 "
Procédure notariale	12 "
Droit administratif	1 "
Placements et valeurs mobilières	1 "
Droit commercial	3 "
Comptabilité	1 "
Assurances	1 "

DESCRIPTION DES COURS

PREMIÈRE ANNÉE

- DROIT CIVIL I: Les personnes, premier cours. (3 cr.)**
Le problème de la capacité juridique et la protection des incapables.
Professeur: Claude BOISCLAIR
- DROIT CIVIL II: Théorie générale des obligations. (7 cr.)**
L'acte juridique; le fait juridique; le régime des obligations.
Professeurs: Marcel GUY, Pierre-Dominique OLLIER et Jacques J. ANCTIL

3. **DROIT CIVIL III: Le droit des biens. (4 cr.)**
Classification des biens; les droits réels principaux. Publicité des droits réels. Organisation des bureaux d'enregistrement.
Professeurs: Robert KOURI et Camille CHARRON
4. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ. (3 cr.)**
Initiation à la procédure et procédures ordinaires en première instance.
Professeur: Louis Philippe TASCHEREAU
5. **DROIT CONSTITUTIONNEL. (3 cr.)**
Introduction. Représentation et parlementarisme dans les institutions politiques fédérales et québécoises.
Professeur: Pierre BLACHE
6. **DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. (3 cr.)**
Définition, caractères, sources et sujets du droit international public; structures et fonctionnement de l'O.N.U.
Professeur: Pierre BLACHE
7. **ÉCONOMIQUE.**
Les comptes nationaux, mesures de la croissance; le revenu national: P.N.B., D.N.B.; le seul moyen d'engendrer la croissance: l'investissement; le multiplicateur de l'investissement; le rôle de la politique monétaire dans la croissance; le rôle de la politique fiscale; les politiques régionales, les cycles de croissance; la redistribution des biens: politiques de bien-être.
Professeur: Claude PICHETTE
8. **MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE. (1 cr.)**
Les sources principales de la documentation juridique: ouvrages généraux. Hiérarchie des sources écrites. Étapes du travail de documentation. La dissertation juridique.
Professeur: Guy TANGUAY
9. **HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES. (2 cr.)**
Rome, la France de l'Ancien Régime, la Nouvelle-France, le Canada de la Conquête à la Confédération.
Professeur: Jacques BOUCHER

DEUXIÈME ANNÉE

1. **DROIT CIVIL VI: Les principaux contrats. (5 cr.)**
Vente, louage, mandat, prêt, séquestre, etc.
Professeurs: Jean SYLVESTRE et Pierre BOILY
2. **DROIT CIVIL VII: Sûretés réelles et personnelles. (3 cr.)**
Privilèges et hypothèques, cautionnement, nantissement commercial et agricole.
Professeur: Paul-Yvan MARQUIS
3. **RESPONSABILITÉ CIVILE. (2 cr.)**
Responsabilité contractuelle et extra-contractuelle. Loi des accidents du travail. Code de la route.
Professeur: Renaud de BOTTINI
4. **DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL. (3 cr.)**
Introduction, principes généraux et étude spécifique des principales offenses criminelles.
Professeur: Richard CRÉPEAU
5. **DROIT CONSTITUTIONNEL II: Le fédéralisme canadien. (2 cr.)**
Traits généraux;
Principes d'interprétation et d'application des dispositions distribuant le pouvoir législatif au Canada;
Aperçu du contenu des grandes "matières" législatives.
Professeur: Pierre BLACHE
6. **DROIT ADMINISTRATIF I. (3 cr.)**
Notion, sources.
Structures de l'administration.
Actes de l'administration.
Professeur: Pierre DUSSAULT

DROIT ADMINISTRATIF II. (3 cr.)
Contrôle parlementaire, juridictionnel et hiérarchique de l'activité administrative.
Responsabilité de la Couronne.
Professeur: Pierre DUSSAULT
7. **LE DROIT DES ASSURANCES. (3 cr.)**
Dispositions du Code civil relatives aux assurances; lois fédérales et provinciales en cette matière. Principes fondamentaux. Les obligations réciproques des co-contractants. Analyse des lois.
Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

8. **ÉCONOMIQUE: Monnaie et banque.**

Qu'est-ce qu'une monnaie ? Le consensus populaire comme fondement d'une monnaie; les sortes de monnaie dans le temps; les qualités d'une bonne monnaie; d'où vient la monnaie ? Comment émet-on la monnaie ? La banque centrale comme contrôleur du crédit; les banques commerciales dans la création et la contraction du crédit; les théories monétaires du crédit social; la politique monétaire et le contrôle de l'inflation; la p.m. et la croissance.

Professeur:

9. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ II. (2 cr.)**

Le jugement : notions générales; voies de recours et voies d'exécution.

Professeur: Jacques ANCTIL

10. **DROIT DE LA FAILLITE. (2 cr.)**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droits et obligations des parties.

Professeur: Jean MELANSON

11. **DROIT DES EFFETS NÉGOCIABLES. (2 cr.)**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Caractères, modes et effets de la négociation. Droits et obligations des parties.

Professeur: Jean MELANSON

12. **DROIT DU TRAVAIL. (3 cr.)**

Législation ouvrière provinciale et fédérale. Formation des associations des salariés. Négociation des conventions collectives. Règlementation des conflits.

Professeur: Pierre VERGE

TROISIÈME ANNÉE

1. **DROIT CIVIL I. Les personnes, deuxième cours. (3 cr.)**

La famille, mariage et filiation, adoption, divorce.

Professeur: Claude BOISCLAIR

2. **DROIT CIVIL IV. (7 cr.)**

Transmission du patrimoine. Successions légales et testamentaires; institution contractuelle. Libéralités entre-vifs; substitution; fiducie.

Professeurs: Paul-Yvan MARQUIS et Camille CHARRON

3. DROIT CIVIL V. (3 cr.)

Régimes matrimoniaux: capacité civile et pouvoir d'exercice des époux; contrat de mariage et donations entre époux; la séparation de biens, contractuelle ou judiciaire; la communauté de biens conventionnelle ou légale; actif et passif de la communauté; recours des créanciers; biens communs, biens propres et biens réservés; douaire; succession et communauté.

Professeur: Camille CHARRON

4. DROIT CIVIL. (2 cr.)

La notion de responsabilité en droit comparé: droit civil, common law, droit soviétique.

Professeur: Jacques FOYER

5. DROIT DE LA PREUVE. (2 cr.)

Différents systèmes de preuve; la preuve en matière civile et en matière commerciale; le commencement de preuve par écrit; la règle de la meilleure preuve; force probante des écrits authentiques, semi-authentiques et des écrits sous seing privé.

Professeur: Ls.-Ph. TASCHEREAU

6. DROIT FISCAL. (4 cr.)

Système fédéral d'impôt sur le revenu; assujettissement à l'impôt; revenu; déduction; revenu taxable; imposition du revenu des particuliers; imposition du revenu des corporations; imposition du revenu des actionnaires; sociétés et syndicats; la loi de l'impôt et la comptabilité; problèmes fiscaux des entreprises commerciales; évasion fiscale et fraude fiscale.

Professeur: André POUPART

7. DROIT DES ENTREPRISES. (4 cr.)

L'étude de la formation, l'administration et la dissolution des corporations, créées en vertu de la Loi des Compagnies et la Loi Canadienne relative aux Corporations, les sociétés civiles et commerciales, ainsi que les coopératives.

Ce cours comprend aussi l'étude des lois connexes et les modes de financement des entreprises.

Professeur: Robert KOURI

8. DROIT PÉNAL. (2 cr.)

La procédure criminelle, la Loi et les Règles de la preuve ainsi que les Lois connexes.

Professeur: Richard CRÉPEAU

9. **DROIT ADMINISTRATIF. (2 cr.)**

Droits des collectivités locales: droit municipal, droit scolaire, droit paroissial.

Professeur: Réginald SAVOIE

10. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ III. (2 cr.)**

De certaines procédures spéciales: procédures immobilières; diverses procédures contentieuses; du non contentieux et des brefs de prérogatives.

Professeur: Jacques J. ANCTIL

11. **DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. (3 cr.)**

Initiation. Conflits de juridiction et conflits de lois.

Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

QUATRIÈME ANNÉE

ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU:

Voir note page 12.

ÉTUDIANTS INSCRITS À LA CHAMBRE DES NOTAIRES.

1. **Procédure notariale et rédaction d'actes (12 cr.)**

Professeurs: Camille CHARRON, André COUTURE, Raymond DROUIN, Claude GAGNON, Robert KOURI, Jacques LAGASSÉ, Gilles PINARD, Charles SAMSON, Gaston SAVARD, Jean SYL-VESTRE.

2. **Loi du notariat et introduction à la pratique notariale (1 cr.)**

Professeur: Camille CHARRON

3. **Droit civil pratique. (3 cr.)**

Professeurs: Robert KOURI, Marcel GUY

4. **Pratique de l'assurance. (1 cr.)**

Professeur: William LARKIN

5. **Acte de fiducie et financement. (1 cr.)**

Professeur: Robert JUSSAUME

6. **Comptabilité**

Professeur: Gaston BEAUDOIN

7. **Droit des entreprises**

Professeur: Robert KOURI

8. **Loi de faillite et droit des effets négociables**
Professeur: Jean MELANSON
9. **Droit fiscal**
Professeur: Donat DEMERS
10. **Examen des titres**
Professeur: Claude GAGNON
11. **Procédures non contentieuses.**
Professeur: Camille CHARRON
12. **Placements et valeurs mobilières.**

BIBLIOTHÈQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke possède sa propre bibliothèque sous la direction d'un bibliothécaire diplômé en droit et en bibliothéconomie. Celui-ci est assisté d'un personnel qui fournit constamment aux lecteurs l'aide technique nécessaire à leurs recherches.

Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 25,000 ouvrages indispensables à l'enseignement et à la recherche juridiques. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à utiliser cette documentation.

Les collections actuelles sont groupées en deux catégories principales: les collections spéciales, c'est-à-dire les ouvrages portant sur une matière juridique distincte, et les collections générales, à savoir les ouvrages couvrant plusieurs matières.

La salle de lecture peut recevoir 80 lecteurs simultanément et ceux-ci ont libre accès aux rayons. Toutefois, en raison même de la nature des collections, les lecteurs doivent se documenter sur place; seuls les professeurs de l'Université sont autorisés à emprunter les volumes en conformité avec les règlements du prêt.

Pendant l'année académique, la bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 9 heures à 23 heures; le vendredi de 9 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 17 heures. Sauf en de rares exceptions, elle est fermée les jours de congé universitaire. Durant les vacances estivales, elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8.30 heures à 17 heures, mais elle est fermée les jours fériés.

Les lecteurs sont priés de se conformer aux règlements de la bibliothèque établis dans leur intérêt même.

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

I. Dispositions générales.

art. 1 - Il est défendu d'apporter les paletots et les serviettes dans la salle de lecture; seules les serviettes peuvent être déposées dans le casier situé à l'entrée de la bibliothèque.

- art. 2 - Les dames sont admises à entrer dans la salle de lecture avec leur sac à main, mais sont priées de se soumettre de bon gré au contrôle exercé à leur sortie.
- art. 3 - Il est strictement défendu de fumer dans la bibliothèque, d'y boire ou d'y manger.
- art. 4 - Le silence est de rigueur dans la salle de lecture et à l'entrée de la bibliothèque.
- art. 5 - Aucun siège de la salle de lecture n'est réservé à l'usage exclusif d'un même lecteur.
- art. 6 - Le lecteur a libre accès aux rayons, mais il lui est interdit de monopoliser l'usage des volumes, en nombre ou en durée.
- art. 7 - Il est strictement interdit de détériorer les ouvrages, de les annoter ou de les marquer.
- art. 8 - Le lecteur qui consulte un ouvrage déposé en réserve ne peut le prêter et doit le remettre lui-même au poste de service.
- art. 9 - Le lecteur devra quitter la bibliothèque au moment de la fermeture.
- art. 10 - Le lecteur devra se soumettre de bon gré au contrôle exercé à la sortie et présenter pour examen tout document en sa possession.

II. Dispositions relatives au prêt des ouvrages.

- art. 11 - Aucun ouvrage ne peut être emporté à l'extérieur de la salle de lecture, sauf par les professeurs de l'Université de Sherbrooke.
- art. 12 - Le prêt aux professeurs de l'Université de Sherbrooke sera d'une durée limitée, à savoir:
 - a) monographies et autres ouvrages de circulation générale: prêt d'un mois, renouvelable;
 - b) périodiques et ouvrages de consultation: prêt d'une semaine, renouvelable.

- art. 13 - Tout professeur de l'Université de Sherbrooke qui n'a pas remis un ouvrage à l'échéance du prêt est passible d'une amende de \$0.20 par jour à compter du deuxième avis de retard, mais n'excédant pas la somme de \$5.00 par ouvrage emprunté.
- art. 14 - Tout professeur de l'Université qui perd un ouvrage devra en rembourser la valeur et une somme de \$4.00 représentant les frais d'administration.

III. Sanctions disciplinaires.

- art. 15 - Des sanctions disciplinaires seront prises contre tout étudiant qui ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement ou dont la conduite est autrement désordonnée.

IV. Dispositions finales.

- art. 16 - L'interprétation et l'application du présent règlement relèvent du bibliothécaire de la Faculté de droit.
- art. 17 - Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.
- art. 18 - Le présent règlement pourra être modifié en tout temps.
- art. 19 - Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1968.



LA BIBLIOTHÈQUE DU DROIT

CORPORATIONS PROFESSION- NELLES

On obtient les renseignements concernant les frais et les conditions d'admission à l'une ou l'autre de ces deux corporations professionnelles, en s'adressant au secrétaire-trésorier du Barreau de la province au 170 est, boulevard Dorchester, Montréal, ou au secrétaire-trésorier de la Chambre des notaires au 630 ouest, boulevard Dorchester, Suite 1694, Montréal.

PROVENANCE DES ÉTUDIANTS

COLLÈGES :

Collège de l'Assomption	1
Collège de Bathurst (Moncton, N.B.)	1
Collège de Bellevue (Québec)	1
Collège Bourget	1
Collège classique de Thetford	1
Collège Jean-de-Brébeuf	3
Collège des Jésuites (Québec)	2
Collège de Joliette	1
Collège de Jonquière	2
Collège Marguerite-Bourgeois	1
Collège Marie-de-la-Présentation	1
Collège Mont-Sainte-Anne	1
Collège Mont-Saint-Louis	1
Collège du Sacré-Cœur	1
Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière	4
Collège Sainte-Marie	4
Collège Saint-Jean-Eudes (Québec)	1
Collège Saint-Louis (Edmunston)	1
Collège Saint-Maurice (St-Hyacinthe)	1
Collège Saint-Paul	1
Collège de Victoriaville	7
Loyola College	1

ÉCOLE :

École Normale	1
-------------------------	---

EXTERNATS :

Externat classique d'Asbestos	1
Externat classique de Longueuil	1
Externat classique St-Raphaël	5

SÉMINAIRES :

Séminaire de Joliette	4
Séminaire de Nicolet	2
Séminaire de Philosophie (Montréal)	1
Séminaire de Rimouski	2
Séminaire de Saint-Antoine	1

Séminaire de Saint-Hyacinthe	10
Séminaire de Saint-Jean (Saint-Jean)	2
Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières)	1
Séminaire de Sherbrooke	6

UNIVERSITÉS :

Carleton University	1
Université Laval (Québec)	2
Université de Moncton (N.B.)	1
Université de Montréal — Arts	5
Université de Sherbrooke — Arts	18
Université de Sherbrooke — Administration	1
University de Sudbury	1

Nombre d'étudiants inscrits en 1967-68 :

Première année	103
Deuxième année	47
Troisième année	39
Quatrième année - Barreau	26
Quatrième année - Chambre des notaires	<u>5</u>
TOTAL:	<u>220</u>

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

1. ADMISSION

1.1 - Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être détenteur d'un baccalauréat ès arts ou d'un diplôme jugé équivalent. Pour être jugé équivalent, un diplôme doit avoir été octroyé par une université et correspondre à une scolarité de quatorze années.

La Faculté n'est pas tenue d'accepter la demande d'un candidat qui remplit les conditions ci-dessus mentionnées, lorsque le dossier ne satisfait pas le Comité d'Admissions de la Faculté.

2. ASSIDUITÉ

2.1 - La présence aux cours, conférences, séminaires et séances de travaux pratiques, est obligatoire.

Le Conseil de la Faculté se réserve le droit d'imposer les sanctions qu'il juge à propos à tout étudiant qui ne se conforme pas aux règlements relatifs à l'assiduité.

3. EXERCICES PRATIQUES ET SÉMINAIRES

3.1 - Le vice-doyen établit de concert avec les professeurs concernés le programme des exercices pratiques et des séminaires. Chaque séminaire fait l'objet, de la part de l'étudiant, d'un travail écrit qui doit être remis au professeur et d'une soutenance.

4. EXAMENS

4.1 - L'étudiant doit, au cours de l'année, subir avec succès, sur chaque matière enseignée, un examen écrit.

4.2 - Seul peut se présenter aux examens, l'étudiant inscrit à titre régulier.

4.3 - Dans chaque matière il n'y aura que deux séances d'examen par année. L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui ne soumet pas une raison jugée valable par le secrétaire, sera considéré comme ayant subi un échec à cet examen. Tout autre étudiant qui ne se présente pas à l'examen sera considéré comme absent.

4.4 - L'étudiant qui n'a pas obtenu 54% de moyenne lorsque au moins 50% des crédits de l'année ont été alloués échoue son année et n'est plus autorisé à suivre les cours.

4.5 - Peut se présenter à une séance de reprise l'étudiant qui, ayant conservé 60% sur l'ensemble des épreuves de l'année, n'a pas conservé le minimum requis de 50% dans chacune de ces épreuves. Toutefois, ce droit de reprise ne lui est accordé que s'il a réussi dans des épreuves correspondant aux deux tiers des crédits d'une année.

N.B. Malgré sa réussite à l'examen de reprise l'étudiant conserve pour le calcul de sa moyenne générale et de son rang la note obtenue en premier lieu.

5. PROMOTION

5.1 - Pour réussir une année académique, l'étudiant doit obtenir au moins:

- a) 50% dans chaque épreuve prescrite, soit à la séance régulière, soit à la séance de reprise s'il y a droit;
- b) 60% sur l'ensemble de ces épreuves.

5.2 - N'est pas promu:

- a) l'étudiant qui n'a pas conservé 60% sur l'ensemble des épreuves d'une année;
- b) l'étudiant qui a conservé 60% sur l'ensemble des épreuves d'une année mais qui n'a pas conservé le minimum requis de 50% sur chacune de ces épreuves, soit à la séance régulière, soit à la séance de reprise s'il y avait droit.

Exceptionnellement, l'étudiant qui n'aura pas obtenu 50% dans chacune des épreuves prescrites mais qui bénéficiera d'une moyenne générale de 70%, réussira son année sans être soumis aux épreuves de reprise.

Le conseil de la Faculté peut refuser à un étudiant de reprendre son année. D'autre part, l'étudiant à qui le conseil de la Faculté accorde le droit de reprendre son année ne sera pas admis à prendre plus de trois ans pour réussir 2 années consécutives.

5.3 - La licence en droit est décernée à l'étudiant qui réussit sa troisième année.

La mention "avec distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 75% pour ses trois années en Droit.

La mention "avec grande distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 80% pour ses trois années en Droit.

6. CONDUITE

6.1 - Tout étudiant doit respecter les règles de conduite et de discipline établies par l'Université.

6.2 - Tout étudiant doit se conduire comme un futur juriste et un parfait gentilhomme. L'Université se réserve le droit de suspendre et de renvoyer en tout temps un étudiant dont la conduite ou les résultats académiques sont insatisfaisants.

6.3 - Tout étudiant pourrait être réprimandé quand, de l'avis du doyen de la Faculté, il ne remplit pas toutes ses obligations vis-à-vis de la Faculté.

6.4 - La Faculté peut exclure un étudiant de tout cours à cause de son travail insatisfaisant ou de sa conduite désordonnée. En ce cas la Faculté considérera que l'étudiant a échoué cette matière.

6.5 - Les règlements sur la conduite de l'étudiant s'appliquent partout sur le Campus en toutes circonstances où cette conduite peut se refléter sur la Faculté.

7. ENTRAINEMENT PROFESSIONNEL

7.1 - En outre des règlements précités, l'étudiant inscrit en quatrième année est soumis aux directives des responsables de l'enseignement professionnel pré-requis pour l'inscription à la Chambre des notaires.

7.2 - À l'étudiant qui en quatrième année a observé les règlements de la Faculté et exécuté les travaux requis, le doyen ou le secrétaire remet le certificat requis par la Chambre des notaires.

8. AUTRES DISPOSITIONS

8.1 - Le Conseil de la Faculté se réserve le droit de modifier lesdits règlements en tout temps.

8.2 - Les règlements de la Bibliothèque sont incorporés aux présentes.

8.3 - Tous les règlements antérieurs sont abrogés par les présentes.

8.4 - Les présents règlements entrent en vigueur le 1er juillet 1968.

PRIX ET MÉDAILLES

Médaille du Ministre de l'éducation:

Octroyée à l'étudiant qui se classe premier dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Prix du Barreau de la province de Québec:

Décerné aux étudiants de première, deuxième, troisième et quatrième années qui se sont classés premier de leur groupe.

Prix de la Chambre des notaires:

Décerné à l'étudiant inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats lors de l'examen préliminaire de la Chambre.

Prix du doyen:

Décerné à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de droit civil exigés pour l'obtention de la licence.

Prix Chénier Picard:

Décerné aux étudiants de première, deuxième et troisième années qui se sont classés premiers dans les séminaires et les exercices pratiques.

Prix Sylvestre et Sylvestre:

Mérité par l'étudiant de troisième année inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Prix Lagassé, Lagassé et Gagnon:

Attribué à l'étudiant dont la personnalité, les succès académiques et les activités para-académiques ont été particulièrement remarquables.

Prix Savard, Pinard et Samson:

Remis à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats à l'examen final de la Chambre des notaires.

Prix Wilson et Lafleur Limitée:

Accordé à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de procédure civile exigés pour l'obtention de la Licence.

Prix Carswell Company Limited:

Mérité par l'étudiant qui se classe premier aux examens de droit commercial en deuxième année.